

REGLEMENT DE LA COURSE « LIONS PARIS 9 RUN » - 10km du Neuf (V112021)

ARTICLE 1 : L'ORGANISATION

Les courses à pieds de 10km et 1,5km caritatives à but humanitaire et solidaire « Lions Paris 9 Run – 10 km du Neuf » se dérouleront le **Dimanche 27 mars 2022** à PARIS 9^e. Elles sont organisées par l'association dénommée « Lions Club Paris Helen Keller » (siège social 32 rue le Peletier 75009 Paris) en collaboration avec la Mairie du 9^e arrondissement de Paris.

Le départ et arrivées des courses seront situés Boulevard Haussmann à Paris 9^e.

Horaires des courses : 9h30 départ de la course de 10km - 11h15 départ de la course dite « Foulées des familles » 1,5km

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS SUR LE SITE <https://inscriptions.oxybol.fr>

Ces épreuves sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés y compris la catégorie handisport.

Le dossier d'engagement doit comprendre :

Pour les licenciés et non licenciés : Le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription complété et signé, un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou sa photocopie sur présentation de l'original. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'Autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Attention : Aucune inscription ne pourra être enregistrée sans le paiement de l'inscription.

Clôture des inscriptions le 25 mars 2022 à 11h00 [Ou avant cette date, s'il n'y a plus de dossards disponibles].

ARTICLE 3 TARIFS

Les inscriptions, produits et services sont valables tant qu'ils sont visibles sur le site <https://inscriptions.oxybol.fr>. Les prix sont indiqués hors frais de livraison et autres services particuliers auxquels vous auriez éventuellement souscrits.

Les Organismes se réservent la possibilité d'organiser, en dehors des tranches de tarifs indiquées, des promotions exceptionnelles pour vous faire bénéficier de tarif privilégié pendant une période donnée.

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, au taux en vigueur au jour de la commande (TVA 20% s'il y a lieu). Les prix ne tiennent pas compte des frais de livraison, d'éventuelles offres promotionnelles et réductions personnelles (« code promo »), indiqués avant la validation finale de la commande.

Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du coureur passée.

ARTICLE 4 : LES PARCOURS

Les participants s'engagent à accomplir la distance suivant l'itinéraire déterminé par les organisateurs sous peine de disqualification par les organisateurs de la course. Ils suivront en cela les indications des services de Police, des Officiels et du Code de la route.

Les participants du 10 Km disposent d'un temps maximum de 2h00 pour effectuer l'intégralité du parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai », signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 5 : LE RAVITAILLEMENT – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Un ravitaillement « eau uniquement » est prévu au kilomètre 3 et un ravitaillement eau et solide sera prévu à l'arrivée.

Le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 6 : LE CLASSEMENT - CHRONOMETRAGE

Les classements ne tiennent pas compte des catégories officielles. Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé. Les récompenses sont distribuées aux vainqueurs sur le podium après proclamation des résultats sur place uniquement le jour de la remise des prix. Les prix ne sont pas cumulables.

Le chronométrage sera effectué par un chronométrateur agréé utilisant un système de chronométrage électronique qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS

L'inscription de chaque coureur intègre la cession des droits à l'image fixe et audiovisuelle dans le monde entier sur tous les supports et pour une durée indéterminée à l'organisation, aux partenaires, et aux médias.

Remboursement de l'inscription : 50 % de l'inscription seront remboursés au coureur uniquement sur présentation d'un certificat indiquant la contre-indication médicale.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel qu'en soit le motif après le **15 mars 2022**.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation pour force majeure, ou en raison d'une décision administrative liée à des motifs notamment de santé publique ou sécurité, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, ou en cas d'événements autres tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d'attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l'organisateur pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation pour les motifs évoqués ci-avant les coureurs se verront proposé le report de leur inscription sur l'édition suivante de la course.

En cas d'incident, d'accident ou d'attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu'il ne sera pas démontré une quelconque faute de l'organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les Organismes à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet <https://www.oxybol.fr/resultats.php> et lionsparis9run.com . Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

ARTICLE 8 : LE RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera à la Mairie du 9^e – 6 rue Drouot 75009 PARIS le Vendredi 25 mars 2022 de 14h30 à 19h00 - Samedi 26 Mars 2022 de 10h à 18h30. Aucun retrait de dossard ne sera fait le jour de la course.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organismes, leurs ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

Cette autorisation est valable pour toute diffusion, publication, communication, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement les Organismes, leurs ayants droits, ou ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

– Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;

– Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix des Organismes destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organismes, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Lions Paris 9 Run et de tous les participants à la course.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Lions Paris 9 Run. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident : Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable. En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire

durant l'épreuve. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier la couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve. Il est rappelé que les « licenciés course à pieds » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Domage matériel : Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organismes pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organismes pour tout dommage causé à leur équipement.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

En vous inscrivant sur l'une des épreuves du Lions Paris 9 Run, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations. Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par les Organismes, qui sont responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. Les Organismes collectent ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre dossier
- Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou de services annexes
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription
- Proposer des services personnalisés
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration de nos produits et services
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les newsletters...
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces relatives à l'événement
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche Coureur
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos autres événements
- Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement
- Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données

Partage des Données

Les Organismes sont susceptibles de partager des données à votre sujet avec des tiers. Si vous avez commandé par l'intermédiaire des Organismes des produits ou services à nos partenaires, les Organismes peuvent partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Vous êtes susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux des Organismes, à qui les données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, Vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale des Organismes et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse contact@oxybol.fr, ou par courrier postal adressé à : Oxybol - 10 rue Marie Hillion 78370 Plaisir. Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien figurant en bas de chaque mail.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Lions Paris 9 Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du Lions Paris 9 Run se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.